

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n°186/2025
Autorisation de stationnement,
39-41, rue Carnot – 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le mardi 30 septembre 2025 de 09h00 à 10h30.

La Maire,
VU,

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 16 septembre 2025 présentée par ETC Cabinet Comptable sise 46, rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne, concernant le stationnement d'un camion par l'association Pénélope, 13, avenue de Lorrach 89100 SENS, sur les emplacements situés devant les n° 39 à 41, rue Carnot à Villeneuve-sur-Yonne le 30 septembre 2025 de 09h00 à 10h30.

ARRÊTE

Article 1 : ETC Cabinet Comptable est autorisé à réserver des emplacements afin d'y stationner un camion au droit des n° 39 à 41, rue Carnot à Villeneuve-sur-Yonne le 30 septembre 2025 de 09h00 à 10h30.

Article 2 : Durant toute la durée de l'autorisation, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements précités.
Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : ETC Cabinet Comptable est informé qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : ETC Cabinet Comptable, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 16 septembre 2025.
La Maire, Nadège NAZE.

